

CONSEIL SYNDICAL du Lundi 30 septembre 2024 / 09h30

## COMPTE RENDU

### ORDRE DU JOUR

---

#### I. VIE DU SYNDICAT MIXTE NUMÉRIAN

##### I.1 APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL SYNDICAL PRÉCÉDENT

##### I.2 DÉLIBÉRATIONS

###### **A. Direction Générale des Services**

1. Avis de principe sur l'adhésion de l'AMRF à Numérian
2. Schéma Directeur des Usages Numériques
3. Adhésion à la CANUT
4. Adhésion au RESAH
5. Adhésion au Syndicat Mixte Numérian du Syndicat Mixte de Gestion Forestière
6. Adhésion au Syndicat Mixte Numérian de la commune de Saint Quentin sur Sauxillanges
7. Retrait d'adhésion de la Commune de Sauzet

###### **B. Pôle Administration Générale**

1. Contribution d'adhésion pour l'année 2024
2. Retrait de la Décision Modificative n°6 du Syndicat Mixte Numérian
3. Décision Modificative de la Régie Autonome de Numérian :
  - DM n°1
  - DM n°2
4. Frais de déplacement des élus
5. Calendrier 2025 (ponts, etc.)

###### **C. Pôle Métiers & Assistance**

1. Tarification « Délibia »
2. Convention de partenariat dans le cadre du projet d'actothèque
3. Tarification pour la configuration « Démat »

###### **D. Pôle Communication & Relations avec les collectivités**

1. Service de refonte de l'identité visuelle

##### I.3 INFORMATIONS

###### **A. Pôle Administration Générale**

1. Règlement intérieur et Règlement de formation

###### **B. Pôle Métiers & Assistance**

1. Information sur Pronote Famille

###### **C. Pôle Communication & Relations avec les collectivités**

1. Retour sur le déplacement à Ruralitic

#### II. POINT DIVERS

Les membres du Conseil Syndical se sont réunis le 30 septembre 2024 à 09h30 à Le Pouzin, siège du SYNDICAT MIXTE NUMÉRIAN, régulièrement convoqués par le Président M. Jérôme BERNARD en date du 24 septembre 2024.

Présent(e)s : M. Francis BARRY, M. Claude BRUN, M. Jérôme BERNARD, M. François FAURE (suppléant de M. Philippe BÉCHERAS), M. Gérard GRIFFE, M. Christophe MONTBLANC, Mme Danielle RAMERINI, M. Grégory MAZET, M. Gilbert MOULIN.

Absent(e)s : Mme Solange BERGERON, Mme Martine CARRIER, M. Clément CHAPEL, M. Aurélien FERLAY, M. Fabrice LARUE, M. Gérard ROBERTON, M. Josiane SANCHEZ, M. Benoît VILLARD.

Excusé(e)s : M. Agnès AUDIGIER, M. André BIENNIER, M. Mickaël BOUCHARDON, Mme Laëtitia BOURJAT, Mme Stella BSERENI, M. Antoine-Alexandre CAVROY, M. Jean-Luc CHAUMONT, M. Fabiano CHIARUCCI, Mme Sylvette DAVID, M. Khalid ESSAYAR, M. Jean-Marie FOUTRY, M. Patrick FRANCOIS, M. Patrick GAUTHIER, M. Jean-Michel LAMBERT, M. Jérôme LEBRAT, M. Pierre MAISONNAT, M. Christian MASSOLA, M. Jean-Yvon MAUDUIT, M. Driss NAJI, M. Gilbert PETITJEAN, Mme Christelle REYNAUD, M. Bruno SENECLAUZE, M. Max TOURVIELHE.

#### Pouvoirs :

- M. Pierre MAISONNAT donne pouvoir à M. Jérôme BERNARD.
- M. Max TOURVIELHE donne pouvoir à M. Francis BARRY.

Assistaient en tant qu'invités : Mme Victoria BRIELLE et Mme Samantha CORVIONE.

Nombre de membres en exercice : 40  
Nombre de membres présents : 9  
Nombre de suffrages exprimés : 17

- Pour : 17
- Contre : 0
- Abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Gilbert MOULIN.

## I. VIE DU SYNDICAT MIXTE NUMÉRIAN

### I.1 APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL SYNDICAL PRÉCÉDENT

Le compte rendu du Conseil Syndical du 29 mai 2024 est soumis à approbation.

**Sans observations, ni modifications, le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.**

### I.2 DÉLIBÉRATIONS

#### **A. Direction Générale des services**

##### 1. Information sur l'adhésion de l'AMRF à Numérian

Depuis 13 ans, l'Association des maires ruraux de France (AMRF) et Numérian sont liés par un partenariat riche et fructueux.

Numérian est à ce titre devenu l'opérateur de référence pour l'AMRF s'agissant de la gestion et du développement de la solution Campagnol.fr à destination de 1500 communes adhérentes à l'AMRF.

Numérian accompagne ainsi l'AMRF non seulement pour offrir des fonctionnalités supplémentaires aux collectivités utilisatrices de Campagnol.fr, mais conseille également sur les mises en conformité nécessaires (accessibilité RGAA, certificat RGS SSL, etc.). Numérian respecte ainsi les exigences de qualité de service et de sécurité que ses partenaires sont en droit d'attendre de sa part.

La version N°3 de Campagnol.fr est d'ores et déjà en cours de réflexion pour délivrer une solution toujours plus performante et répondant aux attentes des communes rurales utilisatrices.

Aujourd'hui l'association des maires ruraux de France (AMRF) et Numérian souhaite écrire une nouvelle page dans leur partenariat.

Le 19 juin 2024, les élus de Numérian ont accueilli M. John BILLARD, Secrétaire général de l'AMRF, accompagné de salariés de l'association. À l'occasion de cette rencontre, de nombreuses perspectives ont été évoquées, synonymes d'un partenariat plus ambitieux encore au service des 13 000 communes rurales adhérentes à l'AMRF.

C'est ainsi que le Président de l'AMRF, Monsieur Michel FOURNIER, a informé Numérian par courrier en date du 19 juillet dernier, de l'avis favorable à l'unanimité du conseil d'administration de l'association, pour étudier les conditions d'adhésion de l'AMRF à Numérian.

Différents points juridiques et financiers sont à préciser, mais l'AMRF et Numérian partagent la volonté commune d'aboutir avant la fin 2024 à un accord qui répondra aux attentes et projets numériques de l'AMRF, et positionnera Numérian en tant que partenaire officiel d'une association nationale, reconnue et entendue par les territoires ruraux de France et les institutions nationales.

Les équipes de l'AMRF et de Numérian sont déjà en contact pour présenter les modalités envisageables en vue d'un accord à court terme. L'adhésion de l'AMRF à Numérian entrainera en effet une modification des statuts de Numérian, et l'ajustement des relations juridiques actuelles en matière de prestations de services.

En fonction de la décision du Conseil Syndical de Numérian, nous pourrions communiquer de façon commune lors du prochain congrès de l'AMRF se tenant du 27 au 29 septembre 2024 à Saint-Julien (Côte d'Or), où Numérian tiendra pour la première fois un stand.

C'est pourquoi, le Conseil Syndical doit délibérer aujourd'hui sur la décision de principe de l'adhésion de l'Association des maires ruraux de France (AMRF) au Syndicat Mixte Numérian, et d'autoriser ainsi Numérian à mener les discussions en vue d'une adhésion effective au prochain Conseil Syndical.

**À l'unanimité des membres présents, le Conseil Syndical approuve :**

- **La délibération relative à l'adhésion de l'AMRF à Numérian.**

## 2. Schéma Directeur des Usages Numériques

Si les opportunités offertes par le développement des nouvelles technologies sont nombreuses pour les territoires, il est parfois complexe pour ces derniers de s'en saisir facilement, faute de moyens humains, financiers, ou encore techniques suffisants. En particulier dans les territoires tels que l'Ardèche-Drôme, qui ne bénéficient pas des mêmes dynamiques d'échelles que les territoires métropolitains.

Dans ce contexte, **la mutualisation des moyens est un levier essentiel pour accompagner le développement des usages numériques dans les territoires**, selon une approche qui se veut guidée par le principe de solidarité territoriale. En réponse à ce besoin, Numérian a développé au fil des années, pour ses plus de 440 adhérents, une offre de services mutualisée, performante économiquement et en termes de qualité de service, pour accompagner les territoires dans leur transformation digitale : hébergement des données et infogérance, e-administration (messagerie, téléprocédures, enfance et périscolaires, dématérialisation des marchés publics, etc.), cybersécurité (antivirus, antispam ; chiffrement du poste, coffre-fort Upsignon, etc.), maintenance des matériels et réseaux informatiques, solutions décisionnelles (SIG, ADS, etc.), gestion et protection des données, formation complémentaire, sans oublier un engagement croissant dans l'inclusion numérique.

Faisant de Numérian un acteur reconnu et incontournable sur son territoire, cette offre de services a permis aux collectivités de l'Ardèche et de la Drôme de franchir un premier cap indispensable en matière de numérique. **Les innovations technologiques continuent néanmoins de s'accélérer** avec plusieurs développements récents (l'enjeu stratégique de l'Intelligence Artificielle et de son intégration dans toutes les solutions numériques, les objets connectés – IoT pour les territoires intelligents et résiliants, le déploiement du THD et de la 5G publique et privée, etc.).

Les territoires se doivent donc de **développer une vision stratégique pour anticiper ces évolutions** et ainsi mieux préparer des adaptations nécessaires pour éviter toute distanciation, et par voie de conséquence tout risque de relégation.

**Ces innovations participent de la transition digitale, mais aussi environnementale**, tant elles peuvent constituer **des opportunités pour agiliser, performer et définir au plus près des besoins de nos concitoyens, les politiques publiques locales**. Elles apportent notamment des réponses efficaces pour aider les collectivités dans leur recherche d'un chemin vers une plus grande résilience territoriale. Ces évolutions technologiques rapides s'accompagnent également de

risques cyber, toujours plus complexes et surtout, toujours plus nocifs, y compris en matière de malveillance dans l'utilisation de données publiques et personnelles.

Par ce schéma inédit, qui a donné lieu à des échanges avec nos partenaires institutionnels, Numérian souhaite donc faire reposer son offre de services et ses innovations sur **3 piliers**, constituant des engagements forts envers ses adhérents et ses clients non-adhérents :

- **La cybersécurité** avec la mise en œuvre d'un programme de certification et de qualification répondant aux normes les plus exigeantes pour un Opérateur Public de Services Numériques (OPSN) ;
- **La souveraineté** des données par une orientation sans équivoque des instruments à la disposition de Numérian pour la caractériser et la garantir ;
- **L'éthique de la donnée** pour assurer à nos adhérents et clients que la conservation et l'exploitation des données publiques et personnelles répondront aux standards les plus élevés en matière de consentement et de protection.

Autant d'enjeux et d'ambition qui conduisent Numérian à présenter un Schéma Directeur des Usages Numériques (SDUN), et sa déclinaison opérationnelle (fiches actions) pour la période 2024-2028. Ce document doit fixer un nouveau **cap stratégique et fédérateur** pour soutenir les objectifs du syndicat, de ses adhérents et de ses partenaires en matière de développement numérique.

Au travers de cette démarche, Numérian souhaite non seulement continuer à offrir un catalogue de services performant et d'un rapport qualité-coût attractif, et par ailleurs, assurer **un rôle d'accompagnement et d'impulsion pour le développement d'un numérique de confiance, inclusif et responsable**.

En sus des 3 piliers précédemment évoqués, le schéma s'articule ainsi autour de **4 valeurs socles** qui viennent nourrir chacune des actions de ce document stratégique :

1. **Cohésion et solidarité territoriale** : permettre à toutes les collectivités locales, mais aussi aux citoyens et aux acteurs privés du territoire de bénéficier des avantages du numérique, quels que soient leurs capacités, leur profil d'utilisateur ou leur lieu d'implantation.
2. **Éthique du numérique et culture de la donnée** : développer une approche proactive en matière d'éthique de la donnée et sensibiliser les parties prenantes aux grands enjeux qui s'y rattachent (souveraineté des données, conformité au RGPD, sécurité, transparence, open data, etc.)
3. **Numérique responsable et développement du libre** : minimiser les impacts négatifs associés à la transformation numérique tout en maximisant ses avantages notamment au service de la transition environnementale et dans une optique de sobriété numérique.
4. **Qualité de service et performance de l'action publique** : renforcer l'efficacité/efficience et la qualité des services publics ainsi que l'action publique dans son ensemble grâce aux opportunités offertes par les innovations numériques.

Numérian a ainsi la volonté de continuer à être un acteur de référence, reconnu par ses pairs et l'ensemble des partenaires, au service des territoires d'Ardèche-Drôme en conciliant à la fois excellence, confiance et solidarité.

**À l'unanimité des membres présents, le Conseil Syndical approuve :**

- **La délibération relative au Schéma Directeur des Usages Numériques.**

*Un planning concernant l'avancement du SDUN est demandé par les élus.*

### 3. Adhésion à la CANUT

La mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique, qui amène de plus en plus à recourir aux centrales d'achats. Une nouvelle centrale d'achat a été créée à destination des collectivités territoriales : La Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT).

Numérian a échangé à plusieurs reprises avec la CANUT, à l'image d'autres OPSN en France, pour déterminer un modèle qui aille au-delà de la massification, mais corresponde réellement à la conception d'une mutualisation au profit des collectivités locales et de leurs établissements.

Si Numérian souhaite adhérer à la CANUT, c'est non seulement pour trouver des solutions nouvelles permettant de disposer d'un rapport qualité-prix et d'un délai de livraison performant, mais aussi pour éviter aux adhérents de Numérian d'être chacun soumis à des coûts d'ingénierie sur des types de matériels et de services que Numérian est parfaitement en capacité de mutualiser pour leur compte et avec l'expérience qui est la sienne.

Si tous les adhérents de Numérian faisaient l'acquisition de matériel et de services numériques par le biais de Num'Achats, centrale d'achat de Numérian, il n'y aurait qu'un seul coût d'ingénierie à mutualiser entre tous les membres, plutôt qu'autant de coûts d'ingénierie pour chacun des membres s'ils décidaient d'y recourir pour leurs seuls besoins. À l'évidence, les collectivités territoriales et leur EPCI ont tout intérêt à faire confiance et à exiger des résultats de Numérian, qui est un acteur reconnu dans ses domaines.

À titre d'exemple, si une commune ou un EPCI (- de 100 ETP) faisait appel à un accord-cadre de la CANUT cela lui reviendrait à 150€. Si cette même commune ou EPCI mutualisé au sein de Numérian cela lui reviendrait à 12,20€.

Par ailleurs, il est à rappeler que les centrales d'achats, quelles qu'elles soient, sont dans l'incapacité d'inclure dans leurs offres des services, notamment techniques, tels que ceux proposés historiquement par Numérian pour un tarif et une réactivité comparable.

C'est pourquoi il vous est proposé d'adhérer à la centrale d'achat la CANUT, et lors du prochain Conseil Syndical, il sera proposé, comme d'autres OPSN ayant procédé précédemment, de modifier nos statuts pour permettre à tout adhérent de Numérian d'être automatiquement membre de sa centrale d'achat Num'Achats, ce qui permettra de parvenir à une véritable mutualisation, c'est-à-dire des coûts d'ingénierie uniques et, par voie de conséquence, une économie pour chacun des adhérents qui aura recours aux services de Num'Achats pour ses achats dans le domaine du numérique.

**À l'unanimité des membres présents, le Conseil Syndical approuve :**

- **La délibération relative à l'adhésion de Numérian à la CANUT.**

*La commune de Donzère avait initialement prévu d'inscrire à l'ordre du jour de son Conseil l'adhésion directe à la CANUT. Cependant, étant donné que Numérian est déjà membre de la CANUT, Donzère bénéficiera de cette adhésion via notre structure. Par conséquent, ce point sera retiré de leur ordre du jour.*

## 4. Adhésion au RESAH

Le RESAH (Réseau des Acheteurs Hospitaliers) est un groupement d'intérêt public créé en 2007 qui a pour objectif d'appuyer la mutualisation et la professionnalisation des achats dans le secteur de la santé. Le RESAH est désormais ouvert aux collectivités territoriales et aux autres structures publiques.

Dans la même logique que celle proposée pour la CANUT, Numérian souhaite pouvoir élargir sa capacité de réponse à ses adhérents en fonction de leurs besoins et, par voie de conséquence, adhérer à la centrale d'achat RESAH.

Toutefois, compte tenu d'une offre bien plus large que celle de la CANUT, qui est une centrale d'achat uniquement ciblée vers le secteur du numérique, Numérian pourra, pour son compte et à l'avenir, si ses adhérents le souhaitent, y trouver une réponse performante à ses besoins propres pour son fonctionnement au quotidien (mobilier, fournitures, etc.).

Le RESAH est une centrale d'achat au sens de l'article L2113-2 du Code de la commande publique.

Le montant de l'adhésion au RESAH correspond à une cotisation annuelle de 600 € HT par an.

Numérian présentera à son Conseil Syndical un bilan début 2026 sur l'opportunité ou non de poursuivre avec cette centrale d'achat après avoir testé ses différents services.

**À l'unanimité des membres présents, le Conseil Syndical approuve :**

- **La délibération relative à l'adhésion de Numérian au RESAH.**

## 5. Adhésion au Syndicat Mixte Numérian du Syndicat Mixte de Gestion Forestière

Le Syndicat Mixte de Gestion Forestière a entériné son adhésion au Syndicat Mixte Numérian lors de sa dernière assemblée délibérante.

Il est proposé au Conseil Syndical d'approuver sa demande d'adhésion conformément aux statuts du Syndicat Mixte NUMÉRIAN.

**À l'unanimité des membres présents, le Conseil Syndical approuve :**

- **La délibération relative à l'adhésion du Syndicat Mixte de Gestion Forestière à Numérian.**

## 6. Adhésion au Syndicat Mixte Numérian de la commune de Saint-Quentin-sur-Sauxillanges

La commune de Saint-Quentin-sur-Sauxillanges a entériné son adhésion au Syndicat Mixte Numérian lors de sa dernière assemblée délibérante.

Il est proposé au Conseil Syndical d'approuver sa demande d'adhésion conformément aux statuts du Syndicat Mixte NUMÉRIAN.

**À l'unanimité des membres présents, le Conseil Syndical approuve :**

- **La délibération relative à l'adhésion de la commune Saint-Quentin-sur-Sauxillanges à Numérian.**

## 7. Retrait d'adhésion de la Commune de Sauzet

La commune de Sauzet a entériné son retrait au Syndicat Mixte Numérian lors de sa dernière assemblée délibérante.

Il est proposé au Conseil Syndical d'approuver sa demande retrait conformément aux statuts du Syndicat Mixte NUMÉRIAN.

**À l'unanimité des membres présents, le Conseil Syndical approuve :**

- **La délibération relative au retrait d'adhésion de la commune de Sauzet à Numérian.**

## **B. Pôle Administration Générale**

### 1. Contribution d'adhésion pour l'année 2024

Les recettes du Syndicat mixte sont celles énumérées à l'article L.5212-19 du Code général des collectivités territoriales.

Elles se composent notamment des contributions financières de chaque membre, décidées par le Conseil Syndical.

Le montant de la contribution des membres aux dépenses du Syndicat mixte est fixé chaque année.

Il s'agit de fixer les montants pour l'année 2024.

Dorénavant, l'appel aux contributions des membres du Syndicat Mixte Numérian sera présenté au moment du vote du Budget Primitif.

**À l'unanimité des membres présents, le Conseil Syndical approuve :**

- **La délibération relative à la contribution d'adhésion de Numérian 2024.**

### 2. Retrait de la Décision Modificative n°6 du Syndicat Mixte Numérian

Lors du Conseil Syndical du 26 janvier 2024, les délibérations n° DCS2024\_01 et DCS2024\_01BIS, concernant la décision de modification n°6, ont été soumises au contrôle de légalité.

Cependant, ces deux délibérations ont dû être annulées en raison d'une erreur sur les montants des virements prévus.

Il est donc proposé, conformément à la procédure demandant à ce qu'une annulation soit effectuée en parallèle du retrait d'un acte, de valider l'annulation de ces deux délibérations.



À l'unanimité des membres présents, le Conseil Syndical approuve :

- **La délibération relative au retrait de la décision modificative n°6 du Syndicat Mixte Numérian.**

### 3. Décision Modificative de la Régie Autonome de Numérian

- DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE D'INVESTISSEMENT DE LA RÉGIE AUTONOME DE NUMÉRIAN :

Il est proposé de procéder à une décision modificative au budget d'investissement du Syndicat Mixte Numérian pour l'exercice 2024. En effet, un manque de crédit a été constaté.

Il convient d'effectuer un virement de chapitre pour un montant de 5 200€.

#### INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
1641 (16) : Emprunts en euros	5 200,00		
2051 (20) : Concessions et droits assimilés	-5 200,00		
	<b>0,00</b>		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	

- DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET ANNEXE DE FONCTIONNEMENT DE LA RÉGIE AUTONOME DE NUMÉRIAN :

La Régie Autonome de Numérian porte désormais les emplois de l'activité commerciale du Syndicat Mixte Numérian. La clarification juridique et financière réalisée fin 2023 permet d'avoir une image plus fidèle de la structure des ressources humaines.

Il existe 3 facteurs principaux de l'évolution du chapitre 012 :

1. Une augmentation significative des cotisations salariales et patronales,
2. Le paiement des primes de précarité liées à des changements de situation de certains salariés recrutés en 2023 (reprise d'études, fin de CDD, etc),
3. Des revalorisations salariales.

En effet, il convient ainsi d'effectuer les virements de chapitre à chapitre suivants :

## FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
607 (011) : Achats de marchandises	-145 600,00		
6411 (012) : Salaires, appointements, comm	110 000,00		
66111 (66) : Intérêts réglés à l'échéance	600,00		
673 (67) : Titres annulés (sur exercices ant	35 000,00		
	0,00		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	

### À l'unanimité des membres présents, le Conseil Syndical approuve :

- **Les délibérations relatives aux décisions modificatives n°1 et n°2 de la Régie Autonome de Numérian.**

#### 4. Frais de déplacement des élus

La délibération n°DCS2021092332 du 23 septembre 2021 traitant des frais de déplacement des élus était incomplète voire inexacte. Cette délibération du 24 septembre 2024 met à jour les plafonds concernant les frais d'hébergement.

Elle prévoit également les cas de prise en charge des frais de déplacement pour mission ou mandat spécial.

Enfin, elle organise la prise en charge pour les déplacements lors des Bureaux Syndicaux, Conseils Syndicaux et Commissions d'Appel d'Offre.

### À l'unanimité des membres présents, le Conseil Syndical approuve :

- **La délibération relative aux frais de déplacement des élus.**

#### 5. Calendrier 2025 (pont, etc.)

Le Président du Conseil Syndical rappelle l'obligation du respect de la règle des 1607 heures annuelles de travail pour tous les agents de la fonction publique.

Il propose un calendrier pour permettre aux agents de s'organiser lors des jours fériés : les 2 et 30 mai 2025 et le 10 novembre 2025 sont des jours de congés ou de RTT imposés par l'employeur.

### À l'unanimité des membres présents, le Conseil Syndical approuve :

- **La délibération relative au calendrier 2025 du Syndicat Mixte Numérian.**

## **C. Pôle Métiers & Assistance**

### 1. Tarification « Délibia »

*(En cours de négociation, à venir avant le 24 septembre 2024)*

### À l'unanimité des membres présents, le Conseil Syndical approuve :

- **La délibération relative à la tarification Delibia.**

## 2. Convention de partenariat dans le cadre du projet d'actothèque

Le marché d'innovation conclu par le consortium Publica IA et Numérian a pour objet la création d'une plateforme transversale dites « Actothèque » (Actothèque d'Actes Administratifs) – Publica IA (Assistance IA pour génération de documents).

Dans le cadre de sa stratégie digitale 2023-2028, l'opérateur Numérian entend développer son offre de services numériques à destination des collectivités adhérentes :

- L'innovation sera au cœur des missions de Numérian grâce au développement de nouveaux partenariats qui permettra ainsi la mise en œuvre des solutions recourant notamment à l'intelligence artificielle ;
- Numérian entamera une nouvelle évolution dans sa stratégie de mutualisation grâce à une politique partagée d'achats ;
- Numérian envisage d'apporter des solutions aux enjeux éthiques des données numériques.

Dans le cadre de la conclusion du marché d'innovation, Numérian a retenu les critères suivants pour justifier l'innovation constituant la création d'une Actothèque d'Actes Administratifs :

- La génération des actes administratifs grâce au recours à une IA générative (Déliibia) ;
- La consolidation et la validation juridique du Workflow (Séraphin et Publica Avocats) ;
- La mise à disposition d'un module de génération d'actes fonctionnant à partir d'une solution No Code de création d'algorithmes juridiques (Séraphin) ;
- La mise à disposition d'un module de génération d'actes fonctionnant à partir d'une IA Générative (Déliibia).

Le marché d'innovation vise donc la création d'une actothèque qui s'appuierait entre autres sur quatre (4) groupes cibles :

- 3 communes : Privas, Alissas et Gourdon ;
- 2 établissements publics de coopération intercommunale : la communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo et la communauté de communes Porte de DromArdèche ;
- Le Conseil Départemental de l'Ardèche ;
- Des établissements publics spécialisés : le SDIS 07 et le SDE 07.

Les collectivités et établissements cités précédemment participent par leur retour d'expérience, leurs caractéristiques intrinsèques et l'expression de leurs besoins, à la définition de la solution.

**À l'unanimité des membres présents, le Conseil Syndical approuve :**

- **La délibération relative à la convention de partenariat dans le cadre du projet d'Actothèque.**

## 3. Tarification pour la configuration « Démat »

À la pratique, il s'avère que, lorsqu'une collectivité souhaite voir augmenter ses « droits » d'utilisation d'un pack téléprocédure à un pack démat, puis d'un pack démat à un pack démat +, les frais de configuration s'avèrent inadaptes.

Des frais spécifiques sont créés afin de répondre à une réalité.

Cette tarification s'inscrit dans la logique de rationalisation et de simplification qui guide la démarche en cours de refonte du catalogue des services de Numérian.

**À l'unanimité des membres présents, le Conseil Syndical approuve :**

- **La délibération relative à la tarification pour la configuration « Démat ».**

## **D. Pôle Communication & Relations avec les collectivités**

### **1. Service de refonte d'identité visuelle**

À l'ère de la communication visuelle omniprésente, les collectivités territoriales et les établissements publics sont confrontés à un défi de taille : celui de forger une identité visuelle forte, capable de véhiculer leur message, de renforcer leur pouvoir d'attraction et de se démarquer dans un paysage de concurrence territoriale accrue.

En effet, l'image qu'ils projettent joue un rôle primordial dans leur capacité à mobiliser les citoyens, à attirer les investisseurs et à garantir leur légitimité. Ainsi, la mise en place d'un plan de service rigoureux et innovant s'avère indispensable pour répondre aux enjeux de communication et d'attractivité territoriale, en offrant des solutions créatives et efficaces pour valoriser l'identité et les initiatives des institutions publiques.

La Régie Autonome de NUMERIAN veut proposer une prestation déclinée selon les points suivants :

- Quatre offres « clés en main » ;
- Des prestations « à la carte »

**À l'unanimité des membres présents, le Conseil Syndical approuve :**

- **La délibération relative au service de refonte d'identité visuelle.**

## **I.3 INFORMATIONS**

### **A. Pôle Administration Générale**

#### **1. Règlement intérieur et règlement de formation**

Le règlement intérieur du Syndicat Mixte Numérian n'a pas été mis à jour depuis de nombreuses années. De plus, il n'intégrait pas la totalité des agents, ne prenant pas en compte l'existence de la Régie autonome de Numérian.

Ce règlement intérieur ainsi que le règlement de formation, doivent être présenté à la saisine du Comité Social Territorial auprès du CDG 07.

Le règlement intérieur a pour vocation de porter à la connaissance des agents publics et salariés les règles d'organisation du travail en commun au sein du Syndicat Mixte Numérian.

Le règlement de formation, quant à lui, organise les différentes modalités de formation continue au sein du Syndicat Mixte Numérian.

## **B. Pôle Métiers & Assistance**

### 1. Information sur Pronote Famille

Le Syndicat Mixte Numérian ayant conclu un contrat de R&D avec l'éditeur Index Education concernant la solution Pronote Primaire, une tarification en tant qu'Opérateur Public de Services Numériques (OPSN) est en discussions afin d'apporter un nouveau service au catalogue.

Cette tarification devrait être conclue d'ici le 18 octobre 2024 afin de présenter un modèle économique soutenable aux collectivités à la rentrée des vacances de la Toussaint 2024.

## **C. Pôle Communication & Relations avec les collectivités**

### 1. Retour sur le déplacement à Ruralitic

Numérian a une nouvelle fois répondu présent à l'évènement annuel incontournable de Ruralitic à Aurillac les 27, 28 et 29 août derniers.

Le thème de cette 19ème édition était l'inclusion numérique. Des séances plénières passionnantes, des ateliers très intéressants et de belles rencontres ont ponctué ces trois jours.

Parmi les sujets qui ont retenu l'attention des agents de Numérian présents, on retrouve :

- La solution Édumalin, un outil à destination des enfants en situation de handicap ou en difficultés scolaires,
- Pix, une plate-forme visant à déterminer le niveau de compétences aux usages numériques des secrétaires de mairie,
- La Suite territoriale impulsée par l'ANCT.

## **II. POINT DIVERS**

Le prochain Conseil Syndical est prévu le mardi 10 décembre à 09h30 avec une date de secours au 17 décembre à 09h30.

**La séance est levée à 10h41.**